Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 064-216404178-20240306-D_2024_019-DE

VILLE DE NAY

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 18

Nombre de suffrages : 22

Date de convocation
01/03/2024

Date d'affichage
01/03/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....
et publication du :
../../....

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :
Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :
Mme MAURIN Marina donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
Mme MAURIN Marina, M. MIMIN Matthieu, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : 19
Objet : Convention Tour féminin international des Pyrénées

Le comité d'organisation du Tour féminin international des Pyrénées (COTFIP) organise en 2024 la 3ème édition du Tour Féminin International des Pyrénées, ci-après dénommé le TFIP, en partenariat avec la Communauté de communes du pays de Nay et la ville de Nay.

Le COTFIP développe des relations privilégiées de partenariat avec les collectivités locales d'accueil, auxquelles elle apporte des possibilités de promotion et de communication. En contrepartie, les collectivités doivent prendre l'engagement, préalablement à l'acceptation de leur candidature par le COTFIP de fournir des prestations de qualité et répondant aux demandes de la compétition sportive, prêter leur concours actif au COTFIP pour la préparation et le déroulement du TFIP, notamment en mettant à sa disposition les locaux, les installations et matériels nécessaires, dans les conditions précisées par le COTFIP, observer et faire observer les dispositions de toute nature arrêtées d'un commun accord avec les représentants du COTFIP, spécialement lorsqu'elles visent l'aménagement des sites de départ et d'arrivée et régler une subvention au COTFIP.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 064-216404178-20240306-D_2024_019-DE

Compte tenu de l'impact médiatique que représente l'accueil du TFIP par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée, de la visibilité sur les réseaux sociaux du COTFIP, Facebook, Instagram, Twitter et sur le site internet du COTFIP et des retombées qu'un tel événement est susceptible de procurer à l'économie locale, la Communauté de communes du pays de Nay et Commune de Nay ont candidaté pour l'édition 2024.

La candidature des deux collectivités a été retenue et le dimanche 16 juin 2024 la commune de Nay accueillera le départ de la 3ème étape du TFIP.

Aussi la commune s'engage à recevoir le responsable technique du COTFIP afin d'arrêter avec lui le choix du site de départ, l'emplacement des différentes installations du CIC-TFIP et, de manière générale, toutes dispositions particulières devant être prises par la collectivité pour l'accueil du TFIP dans les meilleures conditions possibles (mise à disposition gratuite de 300 mètres de barrières, d'un coffret alimentation électrique, de parkings, de sanitaires, de conteneurs à ordures ménagères et pour le tri, et d'un espace de restauration sous les halles pour 120 personnes équipé de tables et chaises)

La contribution financière d'un montant de 20 000 € sera versée par la CCPN au COTFIP.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de départ de la 3ème étape du tour féminin international des Pyrénées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à NAY
Le Maire,
Signé BB
Bruno BOURDAA